

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2019-26-063 À 2019-26-072

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 12 août 2019, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-063, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-064, permettant de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-065, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet, la date et l'horaire de l'évènement indiqué dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-066, permettant la fermeture de rue(s) selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-067, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'évènement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont– Petite-Patrie* (01-279, article 521, par. 5);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-068, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-069, permettant le retrait de cinq espaces de stationnement tarifés positionnés à moins de cinq mètres dans le cadre du projet des arrêts toutes directions sur le territoire de l'Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., C. C-4.1, article 3, paragraphe 15);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-070, permettant l'implantation d'une voie réservée en tout temps pour autobus et taxis, sur le côté est de l'axe Bourbonnière, entre le boulevard Rosemont et la limite sud de l'arrondissement, de 6 h à 23 h du lundi au vendredi, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-071, permettant l'ajout de 84 espaces de stationnement tarifés de courte durée, pour un maximum de trois heures, sur le côté est de la rue Molson, au sud de William-Tremblay, sur le côté sud de la rue William-Tremblay, entre les rues Molson et André-Laurendeau, sur le côté nord de la rue William-Tremblay entre les rues Augustin-Frigon et André-Laurendeau et sur les deux cotés de la rue André-Laurendeau, entre les rues William-Tremblay et Rachel, en vigueur de 9 h à 21 h, du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, le samedi et de 13 h à 18 h, le dimanche, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 15);

ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-072, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé aux 251-255, rue Beaubien Est (lot 2 335 1996), de l'obligation de fournir deux unités de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié);

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 14 août 2019.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

ORDONNANCE NO 2019-26-063

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 12 août 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

ORDONNANCE NO 2019-26-064

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 12 août 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2019-26-065

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 12 août 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon les trajets identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

ORDONNANCE NO 2019-26-066

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 12 août 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
- 2.** L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

**RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
ROSEMONT–PETITE-PATRIE
(01-279, article 521, par. 5)**

ORDONNANCE NO 2019-26-067

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 12 août 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, il est exceptionnellement permis, pour annoncer l'événement, d'installer et de maintenir une bannière portant le nom des événements et des partenaires, sur les sites identifiés dans l'annexe A.

La bannière doit être fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elle doit être faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et heures des événements indiqués dans l'annexe A.
3. L'organisateur de l'événement est responsable des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de leur bannière.

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU MOBILIER URBAIN
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

ORDONNANCE NO 2019-26-068

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 12 août 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
4. L'organisateur de cet événement est responsable de l'application de la présente ordonnance.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 14 août 2019 - No de sommaire : 1197699003

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
1	<p>Événement : Ciné-parc Dante Contenu : Projection de films à saveur italienne Promoteur : Société de développement commercial Petite Italie—Marché Jean-Talon Adresse : 201, rue Saint-Zotique, Montréal, Qc, H2S 1L2 Représenté par : Lisa Vallespir</p>	200	<p>Les mercredis 14, 21, 28 août et 4 septembre 2019</p> <p>Montage: 16 h à 21 h Vente de nourriture : 19 h à 23 h 30 Événement : 21 h à 23 h 30 Démontage : 23 h 30 à minuit</p>	Parc Dante	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	
2	<p>Événement : Fête de la fin des camps Contenu : Fêtes de fin d'année organisées par un organisme en loisirs Promoteur : Service des loisirs Angus-Bourbonnière Adresse : 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2 Représenté par : Karine Boucher-Richard</p>	300	<p>Montage : 15 août 2019 (8 h à 10 h) Événement : 15 août 2019 (10 h à 15 h) Démontage : 15 août 2019 (15 h à 17 h) Remis au 16 août en cas de pluie</p>	Parc Beaubien, parc de l'Ukraine	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	
3	<p>Événement : On bouge sur le Réseau-Vert Contenu : Fête de quartier Promoteur : Éco-Quartier Rosemont – La Petite-Patrie Adresse : 1659, rue Beaubien, Montréal, Qc H2G 1L4 Représenté par : Charlotte Jacques</p>	100	<p>Montage : 17 août 2019 (8 h à 10 h) Événement : 17 août 2019 (10 h à 15 h) Démontage : 17 août 2019 (15 h à 17 h) Remis au 18 août 2019 en cas de pluie.</p>	Réseau-Vert	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 14 août 2019 - No de sommaire : 1197699003

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
4	<p>Événement : Fête de la Madonne de l'Église Contenu : Fête religieuse annuelle célébrant la Madonne de la paroisse Notre-Dame-de-la-Défense Promoteur : Paroisse Notre-Dame-de-la-Défense Adresse : 6800, avenue Henri-Julien, Montréal, Qc, H2S 2V4 Représenté par : Marino De Ciccio</p>	200-300	<p>Montage : 16 août 2019 (12 h à 23 h) Événement : 17 août 2019 (17 h à 23 h) et 18 août 2019 (12 h à 23 h) Procession religieuse : 18 août 2019 (11 h 45 à 13 h 30) Démontage : 19 août 2019 (8 h à 12 h)</p>	Parc Dante	<p>Procession religieuse : Départ : intersection de la rue Dante et de l'avenue Casgrain; Rue Dante direction est jusqu'à l'avenue De Gaspé; Avenue De Gaspé direction nord jusqu'à l'avenue Mozart; Avenue Mozart direction est jusqu'à la rue Drolet; Rue Drolet direction sud jusqu'à la rue Saint-Zotique; Rue Saint-Zotique direction ouest jusqu'à l'avenue De Gaspé; Avenue De Gaspé direction nord jusqu'à la rue Dante Fin du trajet : Intersection de l'avenue De Gaspé et de la rue Dante</p>	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	
5	<p>Événement : Festival Cité-Jardin Contenu : Festival de fin de saison pour les catégories U4-U6 Promoteur : Association Soccer Rosemont Petite-Patrie Adresse : CSP Saint-Denis, CP60108, Montréal, Qc, H2J 4E1 Représenté par : Yves Deschênes</p>	350	<p>Montage : 17 août 2019 (8 h à 10 h) Événement : 17 août 2019 (10 h à 16 h) Démontage : 17 août 2019 (16 h à 17 h)</p>	Parc Cité-Jardin	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 14 août 2019 - No de sommaire : 1197699003

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
6	<p>Événement : La Faim des vacances Contenu : Journée de clôture de la campagne Promoteur : Moisson Montréal Adresse : 6880, chemin de la Côte-de-Liesse, Montréal, Qc, H4T 2A1 Représenté par : Audrey Bernier</p>	150 à 200	<p>Montage : 22 août 2019 (9 h à 11 h) Événement : 22 août 2019 (11 h à 14 h) Démontage : 22 août 2019 (14 h à 15 h)</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
7	<p>Événement : Fête des récoltes / Jardins communautaires Contenu : Fêtes communautaires Promoteur : Laboratoire sur l'agriculture urbaine Au/LAB Adresse : 279, rue Sainte-Catherine E, Montréal, QC H2X 1L5 Représenté par : Francis Cardinal</p>	30-80 / événement	<p>Jardin Pré-Carré : 24 août 2019 (11 h 30 à 15 h) Remis le 25 août 2019 en cas de pluie</p> <p>Jardin de La Mennais : 30 août 2019 (16 h à 19 h)</p> <p>Jardin Père-Marquette : 7 septembre 2019 (11 h 30 à 15 h) Remis le 8 septembre 2019 en cas de pluie</p> <p>Jardin Étienne-Desmarteau : 7 septembre 2019 (11 h 30 à 15 h) Remis le 8 septembre 2019 en cas de pluie</p> <p>Jardin Saint-Marc : 7 septembre 2019 (11 h 30 à 15 h) Remis le 8 septembre 2019 en cas de pluie</p> <p>Jardin Rosemont : 8 septembre 2019 (11 h 30 à 15 h)</p> <p>Jardin Basile-Patenaude : 8 septembre 2019 (15 h 30 à 18 h 30)</p>	Jardins communautaires: Pré-Carré La Mennais Père-Marquette Étienne-Desmarteau Saint-Marc Rosemont Basile-Patenaude	N/A	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 14 août 2019 - No de sommaire : 1197699003

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
8	<p>Événement : Ça baigne dans l'est Contenu : Événement dans le cadre de la Politique de l'enfant Promoteur :Toxique Trottoir Adresse : 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2 Représenté par : Marie-Hélène Côté</p>	100	<p>Montage : 1er septembre 2019 (9 h à 13 h) Événement : 1er septembre 2019 (13 h à 16 h) Démontage : 1er septembre 2019 (16 h à 18 h)</p>	Parc Joseph-Paré	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
9	<p>Événement : Boxe Fest Contenu : Événement sportif faisant la promotion de ce sport Promoteur : Académie Boxe Frontenac Adresse : 2633, rue Ontario Est, Montréal, Qc, H2K 1W8 Représenté par : Martin Perron</p>	150	<p>Montage : 24 août 2019 (9 h à 11 h) Événement : 24 août 2019 (11 h à 16 h) Démontage : 24 août 2019 (16 h à 18 h)</p>	Parc Père-Marquette	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 14 août 2019 - No de sommaire : 1197699003

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
10 Événement : Tournoi Premiers Élans Contenu : Tournoi de golf pour les enfants de 7 à 16 ans Promoteur : Sports Montréal inc. Adresse : 1000, avenue Émile-Journault, Montréal, Qc, H2M 2E7 Représenté par : Alexandre Saint-Loup Soucy	50	Montage : 25 août 2019 (7 h à 8 h) Événement : 25 août 2019 (8 h à 14 h) Démontage : 25 août 2019 (14 h à 15 h)	Terrain de golf municipal	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
11 Événement : Fête de la rentrée 2019-2020 Contenu : Fête scolaire pour souligner la rentrée Promoteur : École Saint-Albert-le-Grand Adresse : 5050, 18e Avenue, Montréal, Qc, H1X 2N9 Représenté par : Jean-Michel Therrien	375	Montage : 29 août 2019 (7 h à 8 h) Événement : 29 août 2019 (8 h à 15 h 30) et 30 août 2019 (7 h à 15 h) Démontage : 30 août 2019 (15 h à 16 h)	Parc Lafond	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	
12 Événement : Block Party Contenu : Événement festif avec activités culturelles Promoteur : Ecorise Adresse : 4361, avenue Saint-Denis, Montréal, Qc, H2J 2L2 Représenté par : Virginie Frobert	50 à 100	Montage : 29 août 2019 (15 h à 16 h) Événement : 29 août 2019 (17 h à 19 h) Démontage : 29 août 2019 (19 h à 21 h)	Parc de la Petite-Italie, parc du Réseau Vert, parc Mozart	Rue Waverly entre rue Beaubien Ouest et fermée par un cul-de-sac	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 14 août 2019 - No de sommaire : 1197699003

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
13	<p>Événement : Festival ukrainien de Montréal Contenu : Festival pour promouvoir la culture ukrainienne Promoteur : Association culturelle St-Volodymyr de Montréal Adresse : 3250, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H1X 3C9 Représenté par : Gregory Bedik</p>	25 000	<p>Montage : 6 septembre 2019 (6 h à 16 h) Événement : 6 septembre 2019 (16 h à 23 h) 7 et 8 septembre 2019 (11 h à 23 h) Démontage : 10 septembre 2019 (19 h à 20 h)</p>	Parc Beaubien, parc de l'Ukraine	6e Avenue entre Beaubien et Saint-Zotique	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Modification du sommaire 1190081008
14	<p>Événement : Las Piernas au parc Molson Contenu : Cours de danse Promoteur : École de tango argentin Las Piernas Adresse : 1252, rue de Bleury, Montréal, Qc, H3B 2W4 Représenté par : Manuel Soto</p>	50	<p>Montage : 16 h à 18 h 30 Événement : 6, 20 septembre et 4 octobre 2019 (18 h 30 à 22 h) Démontage : 22h à 23 h</p>	Parc Molson	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
15	<p>Événement : Festival des arts de la ruelle (FAR) Contenu : Fête de quartier ralliant plusieurs disciplines des arts de la rue Promoteur : Festival des arts de la ruelle Adresse : 1276-B, Saint-Zotique Est, Montréal, Qc, H2S 1N7 Représenté par : Léa Philippe</p>	2 000	<p>Montage : 6 septembre 2019 (8 h à 12 h) Événement : 6 au 8 septembre 2019 (12 h à 23 h) Démontage : 8 septembre 2019 (23 h à 23 h 59)</p>	N/A	Ruelle située entre les rues De Normanville, Saint-Zotique Est, Chambord et Beaubien Est; Ruelle située entre la 6e et 7e Avenue et les rues Holt et Dandurand. Ruelle située entre les rues Aylwin, Sherbrooke Est, Ratchet et Cuvillier	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Troisième édition. Les comités de ruelle ainsi que les riverains touchés sont impliqués dans la démarche et consultés par le promoteur.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 14 août 2019 - No de sommaire : 1197699003

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés
 *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
16 Événement : Quartiers Danses Contenu : Prestation artistique dans le cadre du festival Quartiers Danses Promoteur : Festival Quartiers Danses Adresse : 73, square Sir Georges Etienne-Cartier, Montréal, Qc, H4C 3A1 Représenté par : Azalée Thérien	50	Montage : 7 septembre 2019 (10 h à 11 h) Événement : 7 septembre 2019 (11 h à 13 h) Démontage : 7 septembre 2019 (13 h à 14 h)	Place du Marché	Place du Marché-du-Nord entre les avenues Casgrain et Henri-Julien	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	
17 Événement : Grand tournoi médiéval Contenu : Activité scolaire liée au cours d'histoire Promoteur : Collège Jean-Eudes Adresse : 3535, boulevard Rosemont, Montréal, Qc, H1X 1K7 Représenté par : Julie Cloutier	360	Montage : 18 septembre 2019 (7 h 30 à 8 h 30) Événement : 18 septembre 2019 (8 h 30 à 16 h) Démontage : 18 septembre 2019 (16 h à 16 h30) Remis au 19 septembre 2019 (8 h 30 à 16 h) en cas de pluie	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
18 Événement : Marché de nuit - Ma Brasserie Contenu : Rassemblement culinaire de quartier avec artisans, scène musicale locale, terrasses Promoteur : Association des restaurateurs de rues du Québec Adresse : 743, rue St-Rémi, Montréal, Qc, H4A 3G9 Représenté par : Guy Vincent Melo	3000/ événement	Montage en rues fermées : 21 septembre 2019 (7 h à 12 h) Événement en rues fermées : 21 septembre 2019 (12 h à 23 h) Démontage en rues fermées : 21 septembre 2019 (23 h à 00 h 30 le lendemain)	N/A	Rue Holt entre la rue Fullum et l'avenue des Érables	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 14 août 2019 - No de sommaire : 1197699003

A.S. Amplification sonore (*1)
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)
 F.R. Fermeture de rue (s) (*3)
 V.H. Véhicule hippomobile (*4)
 R.C. Ralentissement de la circulation (*3)
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés
 *1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
 *2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
 *3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
 *4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;
 *5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
 *6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
19 Événement : Terrain d'aventure éphémère Contenu : Espace de jeux libres et éphémères en nature urbaine Promoteur : Le lion et la souris Adresse : 106-5605, avenue de Gaspé, Montréal, Qc, H2T 2A4 Représenté par : Roxanne Marcil	300	Montage : 22 septembre 2019 (9 h à 11 h) Événement : 22 septembre 2019 (11 h à 18 h) Démontage : 22 septembre 2019 (18 h à 20 h)	Parc Maisonneuve, parc Joseph-Paré	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
20 Événement : Fêtes des vendanges de Montréal Contenu : Fête de quartier Promoteur : Laboratoire sur l'agriculture urbaine Adresse : 2349, rue De Rouen, Montréal, Qc, H2K 1L8 Représenté par : Véronique Lemieux	200	Montage : 28 septembre 2019 (6 h à 10 h) Événement : 28 septembre 2019 (10 h à 18 h) Démontage : 28 septembre 2019 (18 h à 21 h)	Place du Marché	Avenue Shamrock entre l'avenue Casgrain et le boulevard Saint-Laurent	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	
21 Événement : Procession religieuse en l'honneur de Notre-Dame-de-Fatima Contenu : Procession religieuse Promoteur : Fabrique paroisse Saint-Ambroise Adresse : 1215, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2S 1T8 Représenté par : Abbé Carlos José Santos Dias	300	Événement : 12 octobre 2019 (18 h à 19 h)	N/A	Procession religieuse : Départ : Église Saint-Ambroise, 1215 rue Beaubien Est Rue Beaubien direction ouest jusqu'à la rue de la Roche rue de la Roche direction nord jusqu'à la rue Saint-Zotique Est Rue Saint-Zotique Est direction est jusqu'à la rue de Normanville Rue de Normanville direction sud jusqu'à Beaubien Est Fin : Église Saint-Ambroise	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 14 août 2019 - No de sommaire : 1197699003

<p>A.S. Amplification sonore (*1)</p> <p>V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)</p> <p>V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)</p> <p>C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)</p> <p>F.R. Fermeture de rue (s) (*3)</p> <p>V.H. Véhicule hippomobile (*4)</p> <p>R.C. Ralentissement de la circulation (*3)</p> <p>URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)</p> <p>MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain</p>	<p style="text-align: center;"><u>Références aux règlements municipaux concernés</u></p> <p>*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;</p> <p>*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;</p> <p>*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;</p> <p>*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;</p> <p>*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;</p> <p>*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.</p>
--	---

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
160														
161														
162														
163														
164														
165														
166														
167														
168														
169														
170														
171														
172														
173														
174														
175														
176														
177														
178														
179														
180														
181														
182														
183														
184														
185														
186														
187														
188														
189														
190														
191														
192														
193														
194														
195														
196														
197														
198														
199														
200														
201														

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 14 août 2019 - No de sommaire : 1197699003

<p>A.S. Amplification sonore (*1)</p> <p>V.P.A Vente de produits alimentaires (*2)</p> <p>V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)</p> <p>C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)</p> <p>F.R. Fermeture de rue (s) (*3)</p> <p>V.H. Véhicule hippomobile (*4)</p> <p>R.C. Ralentissement de la circulation (*3)</p> <p>URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)</p> <p>MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain</p>	<p style="text-align: center;"><u>Références aux règlements municipaux concernés</u></p> <p>*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;</p> <p>*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;</p> <p>*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;</p> <p>*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;</p> <p>*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;</p> <p>*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.</p>
---	---

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
202														
203														
204														
205														
206														
207														
208														
209														
210														
211														
212														
213														
214														
215														
216														
217														
218														
219														
220														
221														
222														
223														
224														
225														
226														
227														
228														
229														
230														
231														
232														
233														
234														
235														
236														
237														
238														
239														
240														
241														
242														
243														

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 14 août 2019 - No de sommaire : 1197699003

A.S. Amplification sonore (*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (*3)

V.H. Véhicule hippomobile (*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
244															
245															
246															
247															
248															
249															
250															
251															
252															
253															
254															
255															
256															
257															
258															
259															
260															
261															
262															
263															

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3, alinéa 3)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-069 - Séance du lundi 12 Août 2019.
RELATIVE À :**

« Édicter une ordonnance pour le retrait de cinq espaces de stationnement tarifés positionnés à moins de cinq mètres dans le cadre du projet des arrêts toutes directions »

Après analyse, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance afin de retirer ces espaces de stationnement qui seront réglementés par une signalisation d'arrêt interdit :

1° Sur la rue Bélanger :

- a. RB215, situé sur le côté nord-est, à l'intersection de l'avenue Saint-Vallier;
- b. RB213, situé sur le côté sud-ouest, à l'intersection de l'avenue Saint-Vallier.

2° Sur la rue Masson :

- a. RD360, situé sur le côté nord-est de l'intersection de la 4^e Avenue;
- b. RD415, situé sur le côté sud-ouest de l'intersection la 7^e Avenue;
- c. RD457, situé sur le côté sud-ouest de l'intersection la 10^e Avenue;

Conserver toute autre réglementation en vigueur.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-070
RELATIVE À :**

« L'implantation d'une voie réservée en tout temps pour autobus et taxis, sur le côté est de l'axe Bourbonnière, entre le boulevard Rosemont et la limite sud de l'arrondissement.

À la séance du 12 août 2019, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

L'installation de panneaux de prescription pour la mise en fonction de la voie réservée aux autobus et aux taxis, de 6 h à 23 h du lundi au vendredi, sur l'axe Bourbonnière, entre le boulevard Rosemont et la limite sud de l'arrondissement.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3, PARAGRAPHE 15)**

Addenda ORDONNANCE NO 2019-26-071

« Ajout de 84 espaces de stationnement tarifés dans le Secteur Angus »

À la séance du 12 Août 2019, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

Édicter une ordonnance dans le cadre du développement du Technopôle Angus, pour l'ajout de 84 espaces de stationnement tarifés de courte durée, selon une tarification horaire de 1,25 \$, d'une durée maximale de trois heures, selon l'horaire suivant : 9 heures à 21 heures en semaine, de 9 heures à 18 heures les samedis et de 13 heures à 18 heures les dimanches, répartis de la façon suivante :

- 1° Sur la Molson, côté est, entre les rues William-Tremblay et Rachel, pour un total de 27 places tarifées;
 - 2° Sur la rue William-Tremblay, côté sud, entre les rues Molson et André-Laurendeau, pour un total de 20 places tarifées;
 - 3° 3° Sur la rue William-Tremblay, du côté nord, entre les rues Augustin-Frigon et André-Laurendeau, pour un total de 8 places tarifées;
 - 4° Sur la rue André-Laurendeau, les deux côtés, entre les rues William-Tremblay et Rachel, pour un total de 29 places tarifées.
-

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

ORDONNANCE NO 2019-26-072

Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

À la séance du 12 août 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
3001562874	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE PELUSO INC.	2	251-55, RUE BEAUBIEN EST		X	